

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

du mercredi 10 juin 2020

Le mercredi dix juin deux mille vingt, à vingt heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, Convocation du 4 juin 2020.

Étaient présents :

15

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame Béatrice GAMBINO, Madame Isabelle BOUSSEMART, Madame Joëlle CHAIGNEAU, Madame Sandra CLEANTHOUS, Monsieur Stéphane DUFOUR, Madame Nathalie GOUILLON, Madame Anne GUYON, Monsieur Stéphane MELINON, Monsieur Daniel MICHEL, Monsieur Laurent PERRI, Monsieur Fabrice VIOLLET.

Étaient absent représenté :

0

Était absent non représenté :

0

Monsieur Thierry SEVES est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

1. Constitution des commissions municipales

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu de chaque commission.

Le Maire propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil, à savoir, les commissions :

- 1. Finances, armée, CCID ;
- 2. Scolaire, restauration scolaire, enfance, CAO-MAPA, suivi des dossiers juridiques et CGCT, CCAS ;
- 3. Urbanisme-PLU, assainissement, SIEA, gestion des bâtiments, voirie-éclairage public, espaces verts-environnement-écologie ;
- 4. Communication-culture, associations sportives ;
- 5. Cimetières, bâtiments communaux, syndicat des eaux, aire de lavage.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1. Commission finances, armée, CCID ;
- 2. Commission scolaire, restauration scolaire, enfance, CAO-MAPA, suivi des dossiers juridiques et CGCT, CCAS ;
- 3. Commission urbanisme-PLU, assainissement, SIEA, gestion des bâtiments, voirie-éclairage public, espaces verts-environnement-écologie ;

- 4. Commission communication – culture, associations sportives ;
- 5. Commission cimetières, bâtiments communaux, syndicat des eaux, aire de lavage.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1. Commission finances, armée, CCID, déléguée à Monsieur Thierry SEVES :
 - o Monsieur Stéphane DUFOUR ;
 - o Monsieur Stéphane MELINON.
 - o Monsieur Laurent PERRI.
- 2. Commission scolaire, restauration scolaire, enfance, CAO-MAPA, suivi des dossiers juridiques et CGCT, CCAS, déléguée à Madame Delphine TRONCI :
 - o Madame Isabelle BOUSSEMART ;
 - o Madame Joëlle CHAIGNEAU ;
 - o Monsieur Fabrice VIOLLET.
- 3. Commission urbanisme-PLU, assainissement, SIEA, gestion des bâtiments, voirie-éclairage public, espaces verts-environnement-écologie, déléguée à Monsieur Jacques MARAILLAC :
 - o Monsieur Stéphane DUFOUR ;
 - o Madame Anne GUYON ;
 - o Monsieur Daniel MICHEL ;
 - o Monsieur Thierry SEVES.
- 4. Commission communication – culture, associations sportives, déléguée à Madame Béatrice GAMBINO
 - o Madame Joëlle CHAIGNEAU ;
 - o Madame Sandra CLEANTHOUS ;
 - o Madame Stéphane DUFOUR ;
 - o Madame Nathalie GOUILLON ;
 - o Madame Anne GUYON.
- 5. Commission cimetières, bâtiments communaux, syndicat des eaux, aire de lavage, déléguée à Monsieur Daniel MICHEL :
 - o Stéphane MELINON.
 - o Jacques MARAILLAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal vote pour la constitution de ces 5 commissions ainsi constituées.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 15 ;

Nombre de suffrages exprimés : 15 ;

Pour : 15 ;

Contre : 0.

2. Constitution de la commission d'appel d'offres (C.A.O.)

Le Maire indique qu'en vertu de l'article 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'attribuer des marchés en procédure formalisée.

Le Maire précise que cette commission a un but consultatif ou réalise l'analyse à la demande du pouvoir adjudicateur, (conseil municipal ou maire), lequel est seul habilité pour attribuer le marché.

Le Maire ajoute que cette commission est créée par délibération du conseil municipal, qui peut décider entre prendre une délibération unique pour la totalité du mandat, ou prendre une délibération pour chaque marché public et propose de prendre une délibération pour la totalité du mandat.

Le Maire précise qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission à voix délibérative qui comprend, pour une commune de moins de 3500 habitants, outre le Maire, Président de droit, 3 membres du conseil municipal titulaires et 3 membres du conseil municipal suppléants.

Il est procédé à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

1. Election des membres titulaires :

Membres titulaires : 3
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

Voix obtenues :
Liste unique comprenant :
Madame Delphine TRONCI ;
Monsieur Jacques MARAILLAC ;
Monsieur Fabrice VIOLLET.
15 voix pour.

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Madame Delphine TRONCI ;
- Monsieur Jacques MARAILLAC ;
- Monsieur Fabrice VIOLLET.

2. Election des membres suppléants :

Membres suppléants : 3
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

Voix obtenues :
Liste unique comprenant :
- Madame Isabelle BOUSSEMARY ;
- Madame Joëlle CHAIGNEAU ;
- Monsieur Laurent PERRI.
15 voix pour.

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- Madame Isabelle BOUSSEMART ;
- Madame Joëlle CHAIGNEAU ;
- Monsieur Laurent PERRI.

3. Nomination des membres du conseil municipal au CCAS

Vu les élections en date du 15 mars 2020 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants.

Le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit ;
- 8 membres au maximum, élus en son sein et par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle au scrutin secret ;
- 8 membres au maximum non membres du conseil municipal nommés par le Maire, parmi les membres présentant des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
Parmi ces derniers doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.
Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire ajoute qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, dans la limite de 16.

Il propose de fixer à 10 (5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le Maire) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et de procéder au vote pour désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Fixe à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le Maire.

Puis, il est procédé à l'élection des 5 membres élus parmi les conseillers municipaux.

Ont obtenu des suffrages :

- Madame Isabelle BOUSSEMART : 15 suffrages ;
- Madame Joëlle CHAIGNEAU : 15 suffrages ;
- Madame Béatrice GAMBINO : 15 suffrages ;
- Madame Delphine TRONCI : 15 suffrages ;
- Monsieur Fabrice VIOLLET : 15 suffrages.

Au vu de ces résultats, sont élus pour siéger au CCAS :

- Madame Isabelle BOUSSEMART ;
- Madame Joëlle CHAIGNEAU ;
- Madame Béatrice GAMBINO ;
- Madame Delphine TRONCI ;
- Monsieur Fabrice VIOLLET.

4. Désignation des délégués au S.I.E.A

Le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer des délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN.

Se proposent :

- Monsieur Jacques MARAILLAC ;
- Monsieur Thierry SEVES.

Il est procédé à l'élection.

Nombres de suffrages obtenus :

- Délégué titulaire : Monsieur Jacques MARAILLAC : 15 voix pour ;
- Délégué suppléant : Monsieur Thierry SEVES : 15 voix pour.

Compte tenu de ces résultats sont désignés

- Délégué titulaire : Monsieur Jacques MARAILLAC.
- Délégué suppléant : Monsieur Thierry SEVES.

5. Nomination de délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE.

Le Maire expose qu'il appartient à la CCVSC de désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE.

Le Maire ajoute que la représentation prévue dans les statuts de l'organisme est de 1 délégué par commune, parmi les conseillers communautaires ou municipaux et précise que l'élection se fait par la CCVSC sur proposition des communes mais sans délibération de leur part.

Il est décidé de proposer, à l'unanimité :

- 1 délégué titulaire : Monsieur Daniel MICHEL ;
- 1 délégué suppléant : Monsieur Jacques MARAILLAC.

6. Nomination de délégués au SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES-CHALARONNE-BORD DE SAONE

Le Maire expose qu'il appartient à la CCVSC de désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants au SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES-CHALARONNE-BORDS DE SAONE.

Le Maire ajoute que les statuts de l'organisme prévoient que les 11 délégués soient issus de 11 communes différentes, parmi les conseillers communautaires ou municipaux et précise que l'élection se fait par le conseil communautaire sur proposition des communes mais sans délibération de leur part.

Il est décidé de proposer, à l'unanimité :

- 1 délégué titulaire : Monsieur Stéphane MELINON ;
- 1 délégué suppléant : Monsieur Daniel MICHEL.

7. Nomination de délégués au SMIDOM VEYLE SAONE

Le Maire expose qu'il appartient à la CCVSC d'élire 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants au SMIDOM VEYLE SAONE.

Le Maire ajoute que la représentation prévue par les statuts de l'organisme est de 1 délégué par commune, parmi les conseillers communautaires ou municipaux et précise que l'élection se fait par la CCVSC sur proposition des communes mais sans délibération de leur part.

Il est décidé de proposer, à l'unanimité :

- 1 délégué titulaire : Madame Claude CLEYET-MARREL ;
- 1 délégué suppléant : Madame Joëlle CHAIGNEAU.

8. Correspondant défense

Sous la présidence de Madame CLEYET-MARREL, élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du correspondant défense.

Il est procédé à un appel à candidatures et Monsieur Laurent PERRI se porte candidat.

Puis il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Voix obtenues par Monsieur Laurent PERRI : 15

9. Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire expose que :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :

Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Les désignations proposées doivent permettre une représentation équitable des personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, TH et cotisation foncière des entreprises – CFE), conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de proposer les 15 noms des conseillers municipaux et de compléter cette liste par les noms des commissaires actuels s'ils sont d'accord.

10. Constitution du jury d'assises

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 fixant le nombre de jurés d'assises du département de l'Ain pour l'année 2021 et leur répartition par commune ;

Considérant que le nombre de jurés fixé pour la commune de GUEREINS en fonction de son nombre d'habitants (1477) est de 1.

Considérant qu'il y a lieu de tirer au sort un nombre triple du nombre de jurés, soit 3 noms.

Conformément aux modalités définies, il doit être procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

Il appartiendra ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises, de constituer, à partir des listes préparatoires des communes et après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions requises, la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

Cette désignation, au niveau de la commune, s'effectue par tirage au sort à partir de la liste électorale, selon le procédé suivant

- le premier tirage effectué par un conseiller donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- le second tirage, effectué par un autre conseiller, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Il est précisé que seules les personnes qui auront atteint 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de cette liste (soit au 31 décembre 2021) peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

Ainsi, sont tirés au sort les personnes suivantes :

- MONICHON Florent (N°724 sur la liste électorale);
- CUQ Pierre-Antoine (N°296 sur la liste électorale) ;
- JUGNET Gilles (N° 571 sur la liste électorale).

Les services municipaux informeront les personnes tirées au sort et compléteront les informations demandées par la cour d'assises.

Le Maire assurera la transmission au secrétariat du greffe de la cour d'assises du tribunal judiciaire de BOURG-EN-BRESSE des informations complètes (noms, prénoms, professions, adresse complète, date et lieu de naissance de ces personnes).

11. Déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.)

Madame le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- DIA relative à la parcelle C647, 5136 rue du Château, (lots 1 et 5) (SAS SPECIFIQ'IMMOBILIER/KEV ELEC) ;
- DIA relative à la parcelle C647, 5136 rue du Château (lots 3 et 7) (SAS SPECIFIQ'IMMOBILIER/BONNARDEL) ;
- DIA relative à la parcelle C647, 5136 rue du Château (lots 4 et 8), (SAS SPECIFIQ'IMMOBILIER/DESFARGES-QUIBLIER SARBACH) ;
- DIA relative aux parcelles A1027, A1028, A1029, A1032, A1034 et A1030, 48 rue des Peupliers (consorts COUDERT/DENIS) ;
- DIA relative à la parcelle A 431, 5461 rue du Centre (LAMOUREUX/FERRERO) ;
- DIA relative à la parcelle A524, 52 impasse du Logis (LANFRANCHI/GRENIER) ;
- DIA relative à la parcelle C685p, 114 rue des Mésanges (TRIBOLLET/LALY).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

12. Dénomination et enregistrement de voies

Le Maire indique qu'à l'occasion de la réalisation de lotissements, de nouvelles voies sont régulièrement réalisées, lesquelles doivent être dénommées, répertoriées et portées à la connaissance du centre des impôts fonciers et des services publics tels que les services de secours et de la Poste.

Elle ajoute que trois nouvelles voies ont ainsi été créées lors de la réalisation des lotissements « Les Jardins de Marguerite », « Les Balcons de Chazot » et « Le Clos du Paradis ».

Bien qu'ouvertes à la circulation, il s'agit de voies privées dont la dénomination a été choisie par les lotisseurs.

On note ainsi :

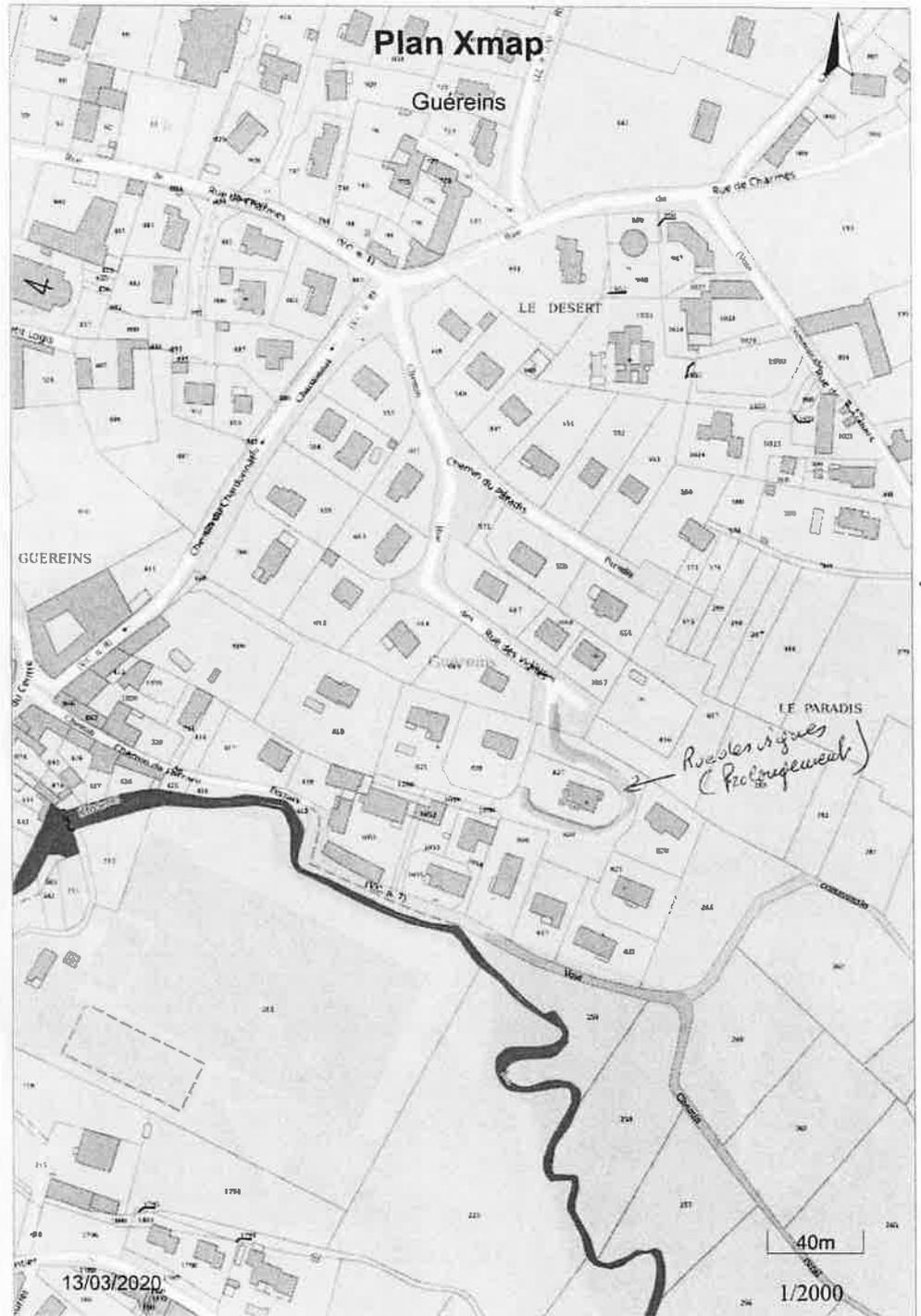
- L'impasse des Marguerites, laquelle prolonge la rue des Vignes ;
- La rue des Balcons de Chazots, débutant sur la rue des Chazots ;
- L'impasse Bellevue, continuité de la rue des Balcons de Chazots.

Il appartient au conseil municipal d'entériner ces dénominations et de répertorier ces nouvelles voies en tant que voies de la commune de GUEREINS.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Approuve et adopte les dénominations des 3 voies suivantes :
 - o Impasse des Marguerites ;
 - o Rue des Balcons de Chazots ;
 - o Impasse Bellevue.
- Dit qu'elles seront répertoriées en tant que voies de la commune de GUEREINS ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au centre des impôts fonciers, service du cadastre pour mise à jour ;
- Dit que l'information sera donnée aux services de secours et autres services publics ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Impasse des Marguerites



13. Avis sur le projet « OPTIMUM PROMOTION » (sur ancien terrain GAY)

Monsieur Jacques MARAILLAC présente le plan du projet de la société OPTIMUM PROMOTION sur un terrain située route de la Croisée, parcelles C914 et C916.

Il explique le projet et indique que le permis d'aménager n'est pas obligatoire dans ce cas.

Monsieur Laurent PERRI l'interroge sur les accès à ce terrain.

Monsieur Thierry SEVES indique que les accès sont existants sur ce terrain et retrace l'historique de l'utilisation qui en a été faite

14. Questions et informations diverses

1. Prime COVID pour les employés communaux

Monsieur Jacques MARAILLAC expose que certains agents communaux sont venus travailler pendant le confinement et avance l'idée d'une prime pour ces agents.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de cette prime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Thierry SEVES, Delphine TRONCY, Joëlle CHAIGNEAU) :

- Vote pour le principe d'une prime COVID ;
- Dit que les personnes concernées seront recensées ;

Indique que le montant de cette prime sera fixé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

2. Visite de l'école et de l'église le jeudi 11 juin 2020

Le Maire invite les conseillers municipaux à venir visiter l'école et l'église de GUEREINS, le jeudi 11 juin 2020 à 18 heures 30.

Le Maire insiste sur l'importance de leur présence pour que chacun puisse constater l'état de ces deux bâtiments et prendre conscience des améliorations et travaux à effectuer.

3. Désignation des délégués aux commissions et services extérieurs

Suite à la mise en place du conseil communautaire de la CCVSC et à l'élection de son Président, le Maire demande de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants à proposer à la CCVSC pour différentes commissions et services extérieurs.

Monsieur Thierry SEVES indique qu'il est important que la commune soit représentée au sein des commissions du conseil communautaire afin de pouvoir donner un avis sur les différents sujets traités.

Sont ainsi présentées les commissions suivantes :

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Cette commission comprend au moins un élu de chaque commune, à désigner par les conseils municipaux au scrutin secret et à la majorité absolue (article 27RI).

Il est procédé au vote.

Sont élus :

- Délégué titulaire : Monsieur Thierry SEVES : 15 voix pour.
- Délégué suppléant : Madame Delphine TRONCI : 15 voix pour.

SYNDICAT MIXTE VAL DE SAÔNE DOMBES (SCOT)

Il appartient à la CCVSC de désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants au SYNDICAT MIXTE VAL DE SAÔNE DOMBES (SCOT)

La représentation prévue dans les statuts de l'organisme est de 1 délégué par commune, Parmi les conseillers communautaires ou municipaux et précise que l'élection se fait par la CCVSC sur proposition des communes mais sans délibération de leur part.

Il est décidé de proposer, à l'unanimité :

- 1 délégué titulaire : Monsieur Jacques MARAILLAC ;
- 1 délégué suppléant : Monsieur Stéphane MELINON.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La liste est établie par délibération du conseil communautaire sur proposition des communes. Aucune répartition n'est définie mais chaque commune doit proposer plusieurs noms de titulaires et suppléants.

Le conseil municipal décide de proposer, à l'unanimité, les personnes suivantes :

Titulaire : Madame Delphine TRONCI ;
Suppléant : Madame Béatrice GAMBINO.

CLIS-SYTRAIVAL

Le conseil municipal est informé qu'un délégué est élu par le conseil communautaire sur proposition des communes (mais sans délibération de leur part).

4. Désignation d'un délégué au CNAS

Il convient de désigner un délégué élu pour l'exercice du mandat 2020-2026.

Il sera par ailleurs désigné un délégué du personnel.

5. Délibération autorisant le Maire à signer une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire (2S2C)

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte-tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de COVID 19.

Le Maire présente un projet de convention entre la commune et l'Académie de Lyon dite « convention Sport Santé Culture Civisme » (2S2C).

Madame Delphine TRONCI apporte des précisions relatives au contenu de cette convention, notamment aux engagements de l'Etat.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de la signer.

Cette convention serait établie à compter de sa signature, pour la durée de la présente année scolaire restant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention et tout document qui y est relatif.

6. Délibération autorisant le Maire à créer deux postes dans le cadre de la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire (2S2C)

Le Maire expose que l'accueil des enfants dans le cadre de la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire (2S2C) implique le recrutement de 2 personnes.

Le Maire demande par conséquent la création de deux postes pour accroissement temporaire d'activités, pour la durée de l'année scolaire 2019-2020 restant.

7. Date des prochaines séances du conseil municipal

Les dates des prochaines réunions du conseil municipal sont ainsi fixées :

- Mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30 ;
- Mercredi 29 juillet 2020, à 20 heures 30 ;
- Mercredi 26 août 2020, à 20 heures 30 ;
- Mercredi 30 septembre 2020, à 20 heures 30 ;
- Mercredi 28 octobre 2020, à 20 heures 30 ;
- Mercredi 25 novembre 2020, à 20 heures 30 ;
- Mercredi 16 décembre 2020, à 20 heures 30.

8. Interventions des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux sont invités à préciser s'ils ont des points sur lesquels ils souhaitent intervenir.

Monsieur Stéphane MELINON indique que les chemins sont à élaguer. Il est prévu que ce point soit abordé à la réunion hebdomadaire des employés aux espaces verts.

Madame Delphine TRONCI rappelle qu'un repas annuel est généralement prévu pour les agents.

Il est décidé qu'il sera fait en septembre 2020.

Monsieur Thierry SEVES indique que le budget 2020 a été préparé par l'ancienne municipalité mais n'est pas totalement finalisé.

Il indique les projets d'investissement, à savoir :

- Eclairage public : remplacement des ampoules à led ;
- Projet de vidéosurveillance ;
- Clocher ;
- Défense incendie.

Il précise que la fermeture de la trésorerie est prévue fin 2020.

Madame Anne GUYON indique que le panneau de l'aire de jeux a été plié et le lavoir tagué.

Monsieur Fabrice VIOLLET informe le conseil municipal que de l'ambrosie pousse sur un terrain, chemin des Fontaines. Ce point sera vu avec Monsieur Jérôme DENIS, correspondant ambrosie.

Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal que la table d'orientation est cassée et que l'entreprise HORN a été contactée pour la réparer.

Il indique également que le trottoir, route de Montmerle, face à la boulangerie est détérioré.

Monsieur Stéphane MELINON informe le conseil municipal que des personnes occupent un camping-car « en Boilard » depuis le COVID. La gendarmerie sera prévenue.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 23 heures 45.

Le Maire,

Madame Claude CLEYET- MARREL



Le secrétaire de séance,

Monsieur Thierry SEVES.

